

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
RD 116 - TRAVAUX COLAS
2025/ 104 PM**

Le Maire de la commune de Boves.

Vu les articles L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les dispositions du Code de la Route.

Vu le Code de la Voirie Routière.

Vu l'arrêté interministériel du 26 juillet 1967 modifié par l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont complété ou modifié.

Vu la demande de la société « COLAS » en date du mardi 09 décembre 2025, pour créer des passages piétons situés sur la chaussée de la route départementale 116 en agglomération de la commune Boves.

Considérant qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux.

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des administrés et de prévenir de tout accident.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des véhicules sera alternée sur la portion de route impactée par les travaux située, sur la route départementale 116 en agglomération de la commune de Boves, à partir **du lundi 15 décembre 2025 jusqu'à l'exécution complète des travaux.**

Article 2 : Une sécurisation autour de cette installation sera mise en place par le pétitionnaire pendant la durée totale de cet arrêté. Une signalisation devra être mise aux abords du chantier afin de prévenir les autres usagers d'un danger potentiel autour de cette installation.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le Pétitionnaire,
- La Commune de Boves,
- La Police Nationale,
- La Police Municipale.

Fait à Boves, le 10 décembre 2025

Madame le Maire

Maryse VANDEPITTE






Mairie de Boves - rue Victor Hugo, 80440 Boves

Tél. : 03.22.35.37.37 - E-mail : mairie@ville-boves.fr - www.ville-boves.fr